

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Compte-rendu de la séance du 04 octobre 2011 à St Martial le Mont

**Présents :** PACAUD – LAURENT – FILEYSSANT – DESSEAUVE – DURANTON – DELPRATO – AUBERT – GIRALDIN – DAGOIS – DENIS – BOUCHY-POMMIER – JOUANNY – CRESPIN – MARTIN – BONNET – FURET – TRUNDE – FOUCHET – GUILLON – DUMEYNIÉ – BUSSIÈRE – DEPATUREAUX – JUILLE – LACHENY – PAROUTY – FOURNERON – GRENOUILLET – FOURNEL – JALLOT – LAINE – FAYADAS – SANGRELET – LESCURE – LARPIN – AUDOT – DESAGNAT – LABAR – MARGUERITAT – CHEYPE – GAILLARD – AUFAURE – DENIS – TRUBINO – LEBIGOT.

**Excusés :** JUILLET – LEFEVRE – AUROY – GEFFROY – COLON – DESLOGES – SIMONET – BELOTTI – VERGNAUD – AMEAUME – JONCA – TANTY – MEAUME – TAGAND – GUIMBRETIERE – BRIGNOLI – ORTEGA – SUCHET – BAUDRY – MERCIER – SERVIAT – VELLEINE – LABBE – BARBE – ZANDVLIET – LAPORTE.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte rendu du précédent Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

## PRESENTATION DU SIERS CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE INCITATIVE

Afin de vérifier l'opportunité d'une tarification incitative sur le territoire pour le financement de la collecte et du traitement des déchets et d'en estimer les conséquences pour chacun, usagers et collectivités, le SIERS mène une étude préalable à sa mise en place.

Lors d'un sondage réalisé en 2010 auprès de 1000 personnes, à la question « Qu'est-ce qui vous inciterait à moins jeter ? », la consigne arrive en tête des citations avec 26%, le repérage des produits moins générateurs de déchets atteint le score très proche de 25 % et l'incitation financière au tri est citée en 3ème position à 21%. C'est pourquoi, afin de respecter l'esprit du Grenelle et de baisser globalement la quantité de déchets gérée par le SIERS, le syndicat envisage la mise en œuvre d'une tarification incitative (TI), en adaptant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou en mettant en place une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Par tarification incitative, il est entendu TEOM ou REOM constituées d'une part fixe et d'une part variable selon la masse ou le volume de déchets collectés.

L'étude a débuté en juin, devrait durer environ 6 mois, réalisera un diagnostic complet de la situation actuelle (phase 1), proposera plusieurs scénarii d'organisation (phase 2) et détaillera éventuellement un scénario en vue d'une mise en œuvre (phase 3) [tranche conditionnelle].

Cette présentation concerne les scénarii techniques étudiés et le scénario pressenti pour une mise en place éventuelle et permet notamment de discuter d'une manière plus approfondie qu'en Comité syndical du contenu du scénario pressenti et des scénarii écartés.

Le 13 octobre 2011, le comité syndical choisira le scénario à étudier en détail et en décembre, lors des orientations budgétaires, il aura à se prononcer sur la mise en œuvre effective ou non, de l'incitation financière dans le financement de la gestion des déchets.

M. Fortineau et M. Piquet, du SIERS, présentent le contenu de l'étude (Voir document joint en annexe).

Dans le premier scénario, Patrick Aubert souhaite connaître l'intérêt de peser en plus le sac, car l'utilisateur se rendrait vite compte qu'un sac bien rempli de déchets adapté à la taille du container lui coûterait moins cher. Cette méthode permettrait de comptabiliser les déchets en comptant le nombre de fois où le container a été ouvert.

Patrick Pacaud souhaite savoir si une tarification par l'achat des sacs a été envisagée. Certaines collectivités ont mis en place ce système, qui est très simple. L'idée n'a pas été retenue par le SIERS ni par le Bureau d'Etudes. Cette option rend obligatoire l'utilisation de sacs, alors que la CRAM recommande aux agents pour leur sécurité d'arrêter ce type de collecte.

Didier Denis s'inquiète des comportements déviants. Certains usagers pourraient être tentés de se débarrasser de leurs déchets en pleine nature au bord des routes, plutôt que d'accepter d'être taxés en fonction de leur volume d'ordures ménagères. Cela est à craindre, d'autant plus que le territoire est davantage propice à ce genre de comportement qu'une zone urbaine. M. Fortineau indique que le gain entraîné par ce genre de comportement ne serait pas suffisamment intéressant pour que ces agissements soient systématiques, même si le risque est existant. Le soutien des élus locaux est primordial pour dissuader les usagers d'avoir recours à ce procédé.

Georges Crespin souhaite savoir s'il y aura maintien de la distance entre les zones d'habitation et les bacs de regroupement. M. Piquet précise que les distances actuelles seront inchangées ou diminuées, mais jamais augmentées. Pour le cas de Maisonnisses, qui bénéficie de la collecte en porte à porte, ce mode de collecte sera inchangé. Michel Audot s'étonne de ce mode de collecte alors que l'essentiel des communes fonctionnent par bac de regroupement.

Jacky Guillon rappelle qu'actuellement 13 collectivités ont la compétence collecte des ordures ménagères. Michel Audot souhaite savoir si une harmonisation est envisagée. Jacky Guillon indique que le Syndicat Mixte d'Etude Départemental discute également d'une éventuelle harmonisation.

Les élus du SIERS souhaiteraient privilégier le scénario n°2 de l'étude. Thierry Gaillard craint une forte augmentation des taxes pour les familles nombreuses, qui risquent de payer « la double peine ».

Vincent Fortineau rappelle que le but de la tarification incitative est de responsabiliser les foyers, afin qu'ils fassent le lien entre leurs factures et les produits achetés suremballés. Joël Lainé suggère la participation des industriels de la grande distribution. Céline Fouchet indique qu'en fonction de leur syndicat d'appartenance, certains habitants doivent effectuer un certain nombre de kilomètres avant d'avoir accès à des bacs de tri sélectifs. Il serait peut-être plus judicieux de résoudre ce problème avant toute chose, afin d'inciter au geste de tri.

M. Grenouillet constate que les foyers à faibles revenus seront une fois de plus pénalisés, dans la mesure où la redevance incitative ne tient pas compte des capacités financières.

## **PRIG : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF D'AIDES DES PARTENAIRES ET PROPOSITION D'ABONDEMENT DE LA CIATE**

Le nouveau PRIG, dispositif d'aide à l'habitat pour les particuliers, sera signé prochainement. Les partenaires ont déjà tous fait connaître leur positionnement.

Héloïse Fénelon, chargée de mission habitat, présente les orientations du nouveau PRIG :

Les 4 principaux axes sont les suivants :

- Adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie (ANAH / CG23)
- Amélioration des performances énergétiques (ANAH / CRLIM)
- Eradication de l'habitat indigne et très dégradé (ANAH / CG23)
- Résorption de l'habitat vacant (ANAH / CRLIM)

Les tableaux ci-dessous présentent les taux d'interventions des différents partenaires :

## Les aides en ce qui concerne les propriétaires occupants :

Nature des travaux subventionnés	Ménages aux ressources très modestes (12 778 pour 1 couple)	Ménages aux ressources modestes (16 611 pour 1 couple)	Ménages aux ressources modestes/ plafond majoré (25 555 pour 1 couple)	Catégorie 1 (25 673 pour 1 couple)	Catégorie 2 (33 375 pour 1 couple)
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b> Plafond de travaux subventionnables : 50 000 € HT	ANAH : 50 % CG 23 : 20 %  * CR LIM : 25 %	ANAH : 50 %  * CR LIM : 25 %	ANAH : 50 %  * CR LIM : 25 %	* CR LIM : 25 %	* CR LIM : 20 % (montant de travaux éligible plafonné à 15 000€)
<b>Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</b> Plafond de travaux subventionnables : 20 000 € HT	ANAH : 50 %  * CR LIM : 25 %	ANAH : 50 %  * CR LIM : 25 %	ANAH : 50 %  * CR LIM : 25 %	* CR LIM : 25 %	* CR LIM : 20 % (montant de travaux éligible plafonné à 15 000€)
<b>Projet de travaux pour l'autonomie de la personne</b> Plafond de travaux subventionnables : 20 000 € HT	ANAH : 50 % CG 23 : Aide par reste disponible sur APA, (GIR 1 à 4, versement mensuel, total en fonction du reste à charge au propriétaire qui ne pourra être inférieur à l'équivalent d'un mois de ressources). Conventionnement avec le PACT pour le traitement des dossiers.	ANAH : 50 % CG 23 : Aide par reste disponible sur APA, (GIR 1 à 4, versement mensuel, total en fonction du reste à charge au propriétaire qui ne pourra être inférieur à l'équivalent d'un mois de ressources). Conventionnement avec le PACT pour le traitement des dossiers.	ANAH : 35 % CG 23 : Aide par reste disponible sur APA, (GIR 1 à 4, versement mensuel, total en fonction du reste à charge au propriétaire qui ne pourra être inférieur à l'équivalent d'un mois de ressources). Conventionnement avec le PACT pour le traitement des dossiers.		
<b>Autres travaux</b> (dont assainissement) Plafond de travaux subventionnables : 20 000 € HT	ANAH : 35 %  * CR LIM : 25 %	ANAH : 20 %  * CR LIM : 25 %	* CR LIM : 25 %	* CR LIM : 25 %	* CR LIM : 20 % (montant de travaux éligible plafonné à 15 000€)
<b>Aide Solidarité Ecologique</b> Aide forfaitaire et complémentaire à une demande de subvention ANAH Sous condition d'une amélioration de 25% de la performance énergétique	ANAH : 1 100€ Si abondement collectivité territoriale, majoration par ANAH du même montant plafonné à 500€ Montant Maximum ANAH : 1 600€	ANAH : 1 100€ Si abondement collectivité territoriale, majoration par ANAH du même montant plafonné à 500€ Montant Maximum ANAH : 1 600€	ANAH : 1 100€ Si abondement collectivité territoriale, majoration par ANAH du même montant plafonné à 500€ Montant Maximum ANAH : 1 600€		

## Les aides en ce qui concerne les propriétaires bailleurs :

Nature des travaux subventionnés	Plafond de travaux subventionnables	Taux de subvention	Conditions d'obtention
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>	1 000€ HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement <b>Soit : 80 000€ HT</b>	ANAH : 35 % CG23 : 20 % (sous condition de locataires aux revenus très modestes)	Logement occupé lors de la demande ou libéré dans l'année précédent la demande Ecoconditionnalité * : étiquette D ou C (C pour subvention CG 23) Logements conventionnés en très social (pour subvention CG23)
<b>Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</b>	500€ HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80m <sup>2</sup> par logement <b>Soit : 40 000€ HT</b>	ANAH : 35 %	Logements occupés Ecoconditionnalité : étiquette D ou C Logements conventionnés 9 ans
<b>Projet de travaux pour l'autonomie de la personne</b>		ANAH : 35 % CG 23 : Aide par reste disponible sur APA, (versement mensuel, total en fonction du reste à charge au propriétaire qui ne pourra être inférieur à l'équivalent d'un mois de ressources) Valable pour les GIR 1 à 4. Conventionnement avec le PACT pour le traitement des dossiers	Logements occupés Peut être demandée par les locataires occupants Ecoconditionnalité : étiquette D ou C Logements conventionnés 9 ans
<b>Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence</b>		ANAH : 25 %	Logement occupés Ecoconditionnalité: étiquette D ou C Logements conventionnés 9 ans
<b>Travaux pour réhabiliter un logement dégradé</b>  VACANCE		ANAH : 25 %	Logements occupés Logements vacants situés en centre bourg des pôles de service (Ahun, Pontarion, St-Georges-La-Pouge) Ecoconditionnalité : étiquette D ou C Logements conventionnés 9 ans
<b>Travaux de réhabilitation et de maîtrise de l'énergie</b>  VACANCE	<b>20 000€ HT</b>	CR LIM : 15 %	Logements vacants depuis plus d'un an Atteinte de l'étiquette C après travaux Logements conventionnés 9 ans (maximum 2 logements par bénéficiaire)

\* L'écoconditionnalité exige une étiquette D pour les logements achevés avant 1974 et une étiquette C pour ceux achevés après 1974.

Les éléments d'analyse pouvant être dégagés sont les suivants :

La lutte contre la vacance est très marginale dans les dispositifs d'aides : en effet la plupart des aides aux propriétaires bailleurs nécessitent que le logement soit occupé. Seuls les bourgs dits de service peuvent bénéficier d'aides pour la sortie de vacance.

En ce qui concerne les propriétaires occupants :

- Les travaux liés à la maîtrise de l'énergie sont à la fois éligibles à plusieurs dispositifs de financements publics mais aussi à différentes offres de prêts à taux préférentiels où à 0% ainsi qu'au Crédit d'Impôt.
- Pour les projets « autres travaux », les interventions sont limitées aux ménages aux ressources modestes.
- On note le caractère aléatoire des aides complémentaires apportées par le conseil général selon le reste disponible sur l'APA.
- Les aides concernant la perte d'autonomie sont conditionnées à un classement en GIR 1 à 4, donc les travaux réalisés à titre préventifs ne sont pas éligibles. Ils peuvent être pris en charge dans la catégorie « autres travaux » mais de ce fait sont limités pour les ménages très modestes.
- Les travaux en matière d'assainissement sont éligibles dans la catégorie « autres travaux » mais de ce fait sont limités pour les ménages très modestes.

Le bureau a proposé la mise en place d'une aide aux travaux d'assainissement. En effet, en lien avec le SPANC, le constat est fait que de nombreuses installations mériteraient d'être réhabilitées, mais en raison du coût, les propriétaires ne réalisent pas les travaux.

Le SPANC répertorie les installations des particuliers selon 3 niveaux de priorité :

- Priorité 1 : Système très polluant ou inexistant. (10% des contrôles)
- Priorité 2 : Travaux de mise aux normes à réaliser (60% des contrôles)
- Priorité 3 : Aucun travaux à réaliser (30% des contrôles)

**Les conditions d'éligibilité proposées sont les suivantes :**

- **Propriétaires occupants ;**
- **Ressources inférieures au plafond de Catégorie 1 de la région Limousin ;**
- **Classement en Priorité 1 par le SPANC ;**
- **Mise aux normes ou création, fournitures et/ou pose par des professionnels et travaux induits ;**

**Intervention CIATE proposée : 30% du montant HT plafonné à 10 000 € (Reste à charge éligible au prêt à taux 0)**

Le nombre de dossier annuel est estimé à une dizaine, avec un coût moyen par assainissement de 8000 euros, soit une enveloppe prévisionnelle de 24 000 euros. Cette enveloppe est conforme au montant précédemment dévolu au PRIG.

Concernant le suivi-animation du programme, l'ensemble des dossiers, hormis ceux concernant l'autonomie de la personne, seront instruits par la chargée de mission habitat. Le financement du poste sera pris en charge dans les conditions suivantes :

<b>FINANCEMENTS ANIMATION DES PROGRAMMES</b>	
<b>ANAH</b>	<b>35 %</b> plafonné à 25 000 € HT / an + Prime à l'appui renforcé des PO 300 €/ logements
<b>CG 23</b>	<b>15 %</b> plafonné à 48 000€ HT / an
<b>CR LIM</b>	<b>20 %</b> plafonné à 50 000€ HT / an (répartition à préciser selon les Pays)

Patrick Pacaud juge important de subventionner également l'achat de fournitures pour les personnes qui souhaiteraient réaliser les travaux elles-mêmes.

Jean-Claude Trunde ajoute que la commission habitat a souhaité mettre l'accent sur les dossiers du SPANC étant donnée la grande difficulté des propriétaires à mettre aux normes les installations d'assainissement. Ces aides donnent également plus de crédibilité aux contrôles.

Georges Crespin souhaite savoir si les bénéficiaires de ces aides seront également exonérés de la redevance du contrôle. La réponse est négative. Agnès Zeppa rappelle que le contrôle est unique et à lieu tous les 10 ans. La personne dont l'installation sera classée catégorie 1 et qui réalisera des travaux, sera à nouveau contrôlée afin de valider la mise aux normes de l'installation mais ne paiera pas de seconde redevance.

**Le Conseil Communautaire :**

- **autorise le Président à signer la convention PIG avec les partenaires ;**
- **décide à l'unanimité de mettre en place une aide aux propriétaires occupants pour les travaux d'assainissement non collectif, effective immédiatement, selon les conditions exposées ci-dessus.**

Le P.R.I.G n'étant pas encore applicable, seul le Conseil Général de la Creuse sera sollicité pour une demande de subvention dédiée au suivi du programme pour l'année 2011.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Salaire du poste chargée de mission habitat compris charges sociales (4 j/semaine)</b>	<b>25 200,00 €</b>	<b>Autofinancement CIATE</b>	<b>34 037,92 €</b>
<b>Charges de fonctionnement liées au poste (considérant que la mission Habitat représente 20% des frais pour 5 agents) :</b>		<b>Conseil Général de la Creuse (15%)</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>* Locaux :</b>	<b>2 000,00 €</b>		
<b>* Fournitures / matériel</b>	<b>4 400,00 €</b>		
<b>*Autres frais</b>	<b>8 437,92 €</b>		
<b>· frais de formation</b>	<b>500,00 €</b>		
<b>· frais d'affranchissement</b>	<b>1 200,00 €</b>		

· frais de Télécom (4000*20%)	800,00 €		
· concours divers (CAUE...)	600,00 €		
· secrétariat (26674,68*20%*4/5)	4 267,92 €		
· abonnement Internet (350*20%)	70,00 €		
· frais de déplacement	1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>40 037,92 €</b>		<b>40 37,92 €</b>

**Le Conseil Communautaire :**

- autorise la demande de subvention au Conseil Général de la Creuse pour le financement du poste habitat sur l'année 2011.

**LOGEMENT DE MAISONNISES : PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF**

Il est proposé un plan de financement modificatif pour le projet de logement communal de Maisonnisses, pour prendre en compte une augmentation possible de la DETR (52 500 € au lieu des 47 950 € initialement prévus).

**PLAN FINANCEMENT DETR/PALULOS**

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Travaux	137 000,00	DETR (35%)	52 500,00
Honoraires (11%)	13 255,00	Etat Palulos	1 300,00
Actualisation (5%)	6 850,00		
Divers(5%)	6 850,00		
<b>Total H.T.</b>	<b>163 955,00</b>	Auto-financement	119 172,53
T.V.A. 5,5%	9 017,53		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>172 972,53</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>172 972,53</b>

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le nouveau plan de financement de réhabilitation d'un logement communal à Maisonnisses.**

**BAIL A REHABILITATION : MAISONNISES**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le bail à réhabilitation du logement communal de Maisonnisses.

Objet du bail à réhabilitation :

- spécificité du bien : ancien bureau de poste et son logement, 130m<sup>2</sup> plus annexes (grenier, cave et garage)
- durée du bail : 20 ans
- durée des travaux : 6 à 8 mois
- travaux prévus: réhabilitation globale concernant 9 lots.



Redevance : bail établi sans versement de loyer compte tenu du programme de travaux envisagé.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le bail à réhabilitation avec la commune de Maisonnisses.**

### **DÉCISION DE PERCEVOIR LA TEOM EN LIEU ET PLACE DES SYNDICATS DE GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Suite à la prise de compétence de gestion des ordures ménagères l'année dernière, le Conseil Communautaire doit aujourd'hui décider de percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats de gestion des ordures ménagères. Cette décision est conforme à l'article 1609 nonies A ter, b du code des impôts. Ainsi, à partir de l'an prochain, La Ciate votera les taux, en fonction des produits sollicités par les syndicats et percevra les produits de TEOM qu'elle reversera aux syndicats concernés. A compter de 2013, ce produit entrera dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale, ce qui permettra de bonifier la DGF d'environ 50 000 euros par an.

Il est précisé que les taux ne seront pas les mêmes pour toutes les communes.

**Le Conseil Communautaire décide par 37 avis favorables et 1 abstention de percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats de gestion des ordures ménagères.**

### **ATTRIBUTION DES LOTS CONCERNANT LES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES SUR LES RIVIÈRES**

Dans le cadre des différents contrats de gestion des milieux aquatiques, des actions de restauration de la continuité écologique ont été programmées. Ces actions auront pour but de restaurer la transparence piscicole (migration amont/aval) et sédimentaire (transfert des sédiments vers l'aval). En année 1 (2011), plusieurs études de faisabilité étaient programmées afin de proposer des scénarii d'aménagement des différents ouvrages du territoire. Ces études ont été regroupées en un seul marché avec 1 ouvrage sur la partie Creuse, 7 ouvrages sur la partie Thaurion et 2 ouvrages sur la partie Gartempe. L'étude se compose d'une tranche ferme qui correspond à l'élaboration du scénario d'aménagement et une tranche conditionnelle pour la partie suivi des travaux.

Une consultation a été lancée et seuls deux bureaux d'études ont répondu. La commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre la mieux disante, présentée ci-dessous :

	Tranche ferme (montant)				Tranche conditionnelle (taux de rémunération fonction du prix des travaux)		
	Lot 1 : Creuse	Lot 2 : Thaurion	Lot 3 : Gartempe	Total TTC	Lot 1 : Creuse	Lot 2 : Thaurion	Lot 3 : Gartempe
Impact Conseil	3401,42	24811,02	8273,33	36 485,77	10%	6%	8%
Estimatif	3588,00	17940,00	15070,00	36 598,00	/	/	/

**Le Conseil Communautaire décide d'attribuer à 37 avis favorables et 1 abstention les lots n°1, 2 et 3 au bureau d'études Impact Conseils pour un montant total de 36 485,77 € TTC.**

## PROJET DE SENTIER D'INTERPRÉTATION DANS LES GORGES DU THAURION : NOUVELLE PROPOSITION ET PLAN DE FINANCEMENT

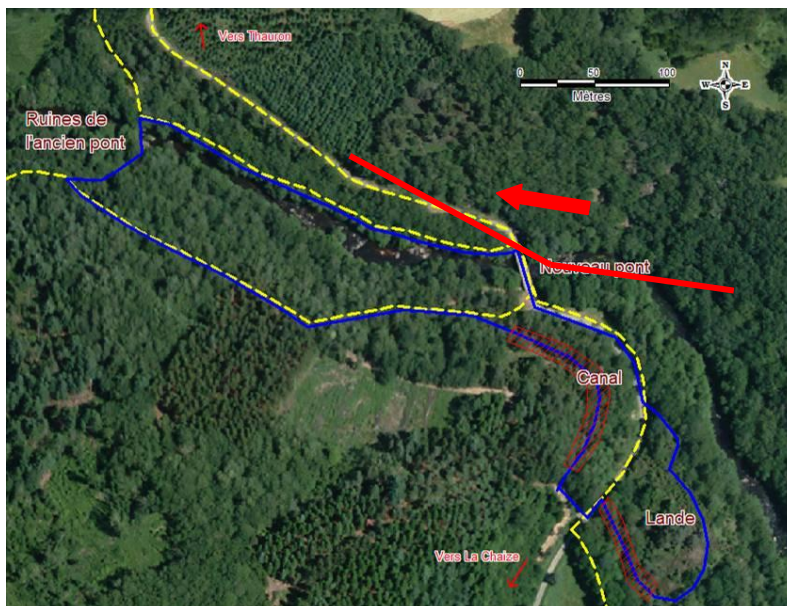
La Ciate a recruté un stagiaire au printemps 2010 afin de travailler sur la création d'un sentier d'interprétation : « le sentier des gorges du Thaurion à Thauron ». Une présentation de ce projet a déjà été réalisée en Conseil Communautaire. Des compléments techniques devaient être apportés au dossier ainsi que des précisions sur le plan de financement des travaux. Pour rappel, un premier projet prévoyait la réalisation d'une boucle d'environ 2 kilomètres avec création d'une passerelle piétonne sur les ruines d'un ancien pont. Le montant de ce projet a été estimé à 110 400 euros TTC avec une part d'autofinancement évaluée à 65 700 euros TTC. Le bureau communautaire du 19/09/2011 a jugé ce projet complexe (une étude de structure des ruines doit être réalisée) et trop onéreux.

Un second projet est proposé avec un cheminement uniquement en rive gauche du Thaurion (sans passerelle).

Les travaux prévoient en plus de l'ouverture d'un chemin : l'ouverture d'une lande, la mise en valeur d'un ancien canal, la mise en valeur de l'ancien pont et l'ouverture du paysage entre le nouveau pont et l'ancien pont. De plus, le sentier se compose d'un panneau d'accueil et de quatre panneaux informatifs :

- Panneau d'accueil : Carte de présentation du sentier, descriptif géologique, description des espèces floristiques et faunistiques remarquables, réglementation du loisir pêche.
- Panneau informatif N°1 : Histoire du pont de Thauron.
- Panneau informatif N°2 : Le chemin de la Gaparde.
- Panneau informatif N°3 : L'évolution paysagère du site.
- Panneau informatif N°4 : Description du fonctionnement de l'ancien canal du village du Mas.

La carte ci-dessous illustre un tracé annexe, avec cheminement uniquement en rive gauche, sans franchissement du Thaurion.



Le coût de création de ce sentier et le plan de financement de ces travaux est présenté dans le tableau suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail des opérations	Coût HT	Détail des opérations	Montant HT	Pourcentage
Ouverture du chemin	5 222,00 €	Europe LEADER	10 224,41 €	55%
Ouverture de la lande*	8 250,00 €	Plan Loire	4 647,46 €	25%
Mobiliers	1 089,00 €	Autofinancement	3 717,97 €	20%
Infographie	805,00 €			
Traduction anglaise	95,00 €			
Dessins panneaux	355,35 €			
Matériaux et impression des mobiliers	1 467,00 €			
Installation des supports	417,00 €			
Panneaux routiers	889,48 €			
<b>TOTAL</b>	<b>18 589,83 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>18 589,83 €</b>	<b>100%</b>

\*Un financement des travaux d'ouverture et d'entretien de la lande est envisageable dans le cas d'une contractualisation Natura 2000 avec le CREN Limousin (Conservatoire Régional des Espaces Naturels).

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur ce projet.

Monsieur Grenouillet pense qu'il est dommage de ne pas réaliser au moins l'étude de solidité du pont. Daniel Delprato pense que le site mérite d'être mieux mis en valeur. Il pense que le coût pourrait être moindre si une simple passerelle est réalisée, sans utiliser le pont. Jacky Guillon indique qu'il y a un risque de crue et que la traversée doit être réalisée bien au dessus du niveau de l'eau.

Liliane Trubino regrette que le projet soit ainsi amputé, même s'il s'agissait d'un projet un peu fou. Elle se demande si toutes les pistes ont été explorées, comme par exemple la réalisation d'un parcours aventure. Elle comprend cependant que les choses deviennent très compliquées avec de nombreuses études et une réglementation importante. Le coût de l'étude est vraiment trop élevé, il faut être raisonnable. Si la lande est réhabilitée, le projet conserve son intérêt. Cependant, elle pense qu'une réflexion globale sur le développement touristique et son lien avec l'environnement doit être menée.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la proposition du Bureau Communautaire et autorise le Président à faire les demandes de subvention correspondantes.**

#### **PROPOSITION DE RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE POUR LA VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE**

Suite aux recensements du patrimoine de l'ensemble des communes et à la restauration de près de 20 sites, il est proposé de réfléchir à la valorisation et à la mise en relation des sites restaurés mais aussi d'autres sites remarquables présents sur le territoire.

Pour ce faire, il est proposé de recruter un stagiaire de l'IUP Valorisation du Patrimoine pour une durée de 5 mois. Conformément à la loi ce stage devrait donner droit à une gratification mensuelle de 417,09€.

Les missions confiées à ce stagiaire sont les suivantes :

- Bilan des éléments remarquables recensés sur les 28 communes de la Ciate.
- Sélection des sites d'intérêt par catégorie.
- Proposition de valorisation et de mise en relation des sites.

La rémunération serait de 417,09 euros / 4 mois soit 2085,45 euros à prévoir.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le recrutement d'un stagiaire pour la valorisation du petit patrimoine et autorise le Président à signer la convention de stage.**

**SAISON CULTURELLE 2011/2012 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND EUROPEEN D'AIDES AU DEVELOPPEMENT RURAL - PROGRAMME LEADER – GROUPE ACTION LOCALE - SOCLE (SUD OUEST CREUSE LEADER).**

La saison culturelle 2010/2011 s'était annoncée ambitieuse, éclectique et conviviale. Quasiment tous les spectacles ont affiché « complet ». Ce succès est le fruit de la rencontre de compagnies d'exception et de l'investissement des élus des communes et des bénévoles associatifs. Ces derniers informent et mobilisent leurs voisins de près ou de plus loin, ils accueillent les artistes et leurs spectacles dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, cette action culturelle de proximité peut continuer de pousser, de s'épanouir, là, dans nos bourgs au milieu des champs.

Des rendez-vous culturels dans la moitié des communes, c'est l'objectif de la saison 2011/2012 : 14 représentations à donner pour faire le tour de la Ciate tous les 2 ans.

Le plan de financement est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT SAISON CULTURELLE</b>
--

CHARGES	Prévision	%	PRODUITS	Prévision	%
Frais artistiques	18 053,34 €	83,35%	Autofinancement	9 747,10 €	45%
Frais de transports	1 200,20 €	5,54%	Europe (programme Leader)	11 913,13 €	55%
Taxes sur les spectacles (12,5%)	2 406,69 €	11,11%			
<b>TOTAL</b>	<b>21 660,23 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 660,23 €</b>	<b>100%</b>

Afin de pérenniser cette action culturelle et de maintenir le niveau de qualité des spectacles reçus, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de cette nouvelle saison,
- d'autoriser le président à solliciter la subvention européenne FEADER-LEADER auprès du GAL SOCLE (Sud Ouest Creuse Leader),
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité.**

### **PETITE ENFANCE : MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET ADOPTION DES TARIFS POUR LA HALTE-GARDERIE**

En ce qui concerne les tarifs de la halte-garderie, il est proposé, dans le cadre du conventionnement avec la CAF, de retenir leur système de tarification : de 0,18 euros à 2,75 euros l'heure en fonction des revenus (le montant applicable se calcule non par tranche mais au centime près selon les revenus).

Pour l'encaissement des recettes, il est proposé de créer une régie de recettes :

- La régie encaisse les produits suivants : participation des familles à la halte-garderie (compte 7067);
- Les recettes sont encaissées en espèces et chèques ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros. Le régisseur verse au comptable le montant de l'encaisse dès qu'il atteint le maximum et au moins une fois par mois ;
- Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité ;
- Le régisseur verse ses fonds à la Trésorerie d'Ahun.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les tarifs proposés par la CAF et autorise la création d'une régie de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.**

### **ATTRIBUTION DU LOT N°3 CONCERNANT LE MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU MOULIN AU MOUTIER D'AHUN ET VALIDATION DES OFFRES OPTIONNELLES**

La commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'attribuer le lot n°3, précédemment infructueux, et pour statuer sur un certain nombre d'options. Si l'on prend en compte les lots précédemment attribués, les lots seraient répartis comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant base</b>	<b>Montant option</b>	<b>Total</b>
<b>1- Démolition - Gros œuvre</b>	Bouillot	146 000,00		<b>146 000,00</b>
<b>2. Couverture/zinguerie</b>	Martinet	11 500,00		<b>11 500,00</b>
<b>3. Menuiseries alu - serrurerie</b>	Creuse fermetures	33 466,00	3 850,00	<b>37 316,00</b>
<b>4 Menuiseries intérieures bois</b>	Parelon	13 575,00	7 408,80	<b>20 983,80</b>
<b>5. Plâtrerie Isolation Faux Plafonds</b>	Viallant - Loge	45 276,00		<b>45 276,00</b>
<b>6. Electricité - Courant faible</b>	Centrelec	22 360,32	4 576,23	<b>26 936,55</b>
<b>7. Plomberie - Sanitaires</b>	Trullen	11 924,71		<b>11 924,71</b>
<b>8. Chauffage - VMC</b>	Trullen	57 987,31		<b>57 987,31</b>
<b>Total</b>		<b>342 089,30</b>	<b>15 835,00</b>	<b>357 924,37</b>

L'estimatif de base était de 356 000 euros et de 15 500 euros pour les options.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise Creuse Fermetures, et de valider les options proposées par les entreprises Creuse Fermetures, Parelon et Centrelec.

**Le Conseil Communautaire décide d'attribuer à l'unanimité le lot n°3 à l'entreprise Creuse Fermetures pour un montant de 33 466,00 € H.T. (offre de base) + 3 850,00 €**

**(option) et valide à l'unanimité les options présentées par les entreprises Parelou et Centrelec.**

## **CONCOURS DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE / ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Pascal Pasquinet, Receveur Communautaire,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Le Conseil Communautaire accorde à l'unanimité une indemnité de conseil au receveur communautaire au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel au receveur communautaire.**

## **AMENAGEMENT DU COMMERCE DE SARDENT**

La Ciate envisage de réaménager le commerce de Sardent, qui accueille une épicerie afin d'installer un dépôt de pain suite à la fermeture de la boulangerie de Sardent fin mars dernier. L'architecte René Sartoux a été missionné pour travailler sur ce projet. Il a estimé les travaux à 24 628 euros HT. Le Conseil Général, le Conseil Régional et le FISAC pourront éventuellement intervenir sur une partie de la dépense. Les recettes potentielles sont estimées entre 6 000 et 10 000 euros.

A priori, le loyer ne serait pas augmenté puisque le local où sera réalisé l'agrandissement était déjà à disposition des locataires du commerce.

Thierry Gaillard indique que suite à la fermeture de la boulangerie, une solution rapide a dû être trouvée. En attendant la réalisation des travaux d'agrandissement de l'épicerie, un boulanger de Guéret vient avec son camion dans le bourg de Sardent 5 matinées par semaine. Cette solution palliative ne sera pas prolongée au-delà de l'automne, en raison du climat. Pour l'instant, une négociation est en cours pour trouver un boulanger qui assurerait le dépôt de pain au sein de l'épicerie ainsi que les tournées sur les 53 villages de la commune.

Afin de ne pas retarder le projet, il est proposé de ne pas attendre le plan de financement finalisé, et d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à lancer une consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux.**

## **INFORMATION SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA POLICE DU MAIRE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit une procédure de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI dans les domaines de l'assainissement et de l'élimination des déchets ménagers.

### **Lors de la prochaine élection**

Dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI, une opposition peut être manifestée à l'encontre de ce transfert automatique des pouvoirs de police spéciale selon deux modalités :

- Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer dans ce délai au transfert des pouvoirs de police par notification au président de l'EPCI. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu pour la commune dont le maire a notifié son opposition à celui-ci.
- Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale, le président de l'EPCI peut refuser, dans ce même délai, que les pouvoirs de police spéciale de l'ensemble des maires des communes membres lui soient transférés. Il notifie son opposition à chacun des maires des communes membres et le transfert n'a pas lieu.

### **Des dispositions transitoires sont prévues jusqu'au 1er décembre 2011**

Pendant la période transitoire, avant les prochaines élections, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale ne s'effectue qu'en l'absence d'opposition expresse du Maire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Dans ce délai, un ou plusieurs maires peuvent notifier au président de l'EPCI leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu pour la commune dont le maire a notifié son opposition. En revanche pendant la période transitoire, le Président ne peut, lorsqu'il y a opposition d'un ou plusieurs maires, refuser le transfert pour l'ensemble des communes.

### **Pour la Ciate**

Pour ce qui est de l'assainissement, le transfert des pouvoirs de police ne concerne que l'assainissement non collectif et se fait en direction du Président de la Ciate.

Les maires qui souhaiteraient garder leur pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement doivent donc formuler leur opposition expresse avant le 1<sup>er</sup> décembre.

## **PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS À METTRE EN PLACE**

Agnès Zeppa présente la nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 30 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,

- notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 14 janvier 2012.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ainsi que les locaux industriels,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil Communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
  - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
    - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
    - avoir 25 ans au moins,
    - jouir de leurs droits civils,
    - être familiarisées avec les circonstances locales,
    - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
    - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
  - la condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission
  - la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
    - 10 commissaires titulaires,
    - 10 commissaires suppléants.

**Des courriers seront envoyés prochainement aux communes afin qu'elles fassent connaître les personnes susceptibles de siéger à cette commission. A partir de ces propositions, une liste sera proposée au prochain conseil communautaire.**

## **PLANS D'ACCESSIBILITE**

Le Préfet a adressé un courrier à chaque commune afin de leur rappeler l'obligation de mise aux normes d'accessibilité les voiries et bâtiments de chaque commune. Il est rappelé que les travaux doivent être réalisés avant 2015, le plan d'accessibilité étant supposé être réalisé depuis 2009. J.Guillon propose donc aux communes que la Ciate assure le regroupement des commandes afin d'obtenir un tarif plus intéressant.



## **NOUVEAU SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNAL**

Jacky Guillon informe le Conseil Communautaire de la réception de la demande de retrait de la commune de Saint Eloi du périmètre de la Ciate ainsi que de la demande d'adhésion de la commune d'Ars.

En ce qui concerne la commune de Lavaveix les Mines, suite à un contact avec le Maire, Pierre Brignolas, Jacky Guillon indique que l'éventuelle adhésion de la commune ne serait plus d'actualité.

**Fait à Ahun, le 05 octobre 2011.**



**Le Président,  
Jacky GUILLON.**